

**Arrêté ministériel portant désignation des membres du
Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à
horaire réduit subventionné par la Communauté française**

A.M. 17-12-2019

M.B. 31-01-2020

Modification :

A.M. 18-12-2020 - M.B. 07-01-2021

La Ministre de l'Education, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment l'article 121, § 2 ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 déterminant les règles de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française :

1^o sur proposition du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

1. M. Frédéric DEBECQ (effectif)
Directeur de l'Académie de Musique d'Evere, chargé de mission au CECP;
2. Mme Catherine FEIST (suppléant)
Directrice de l'Académie de Musique de La Hulpe ;
3. Mme Caroline DESCAMPS (effectif)
Directrice de l'Académie de Musique de Woluwe-Saint-Pierre, chargée de mission au CECP ;
4. M. Patrick URBAIN (suppléant)
Directeur de l'Académie de Musique de Bouillon.

2° sur proposition de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants :

1. M. Yves DECHEVEZ (effectif)
Directeur de l'Académie de Musique de Saint-Nicolas, chargé de mission à la FELSI ;
2. Mme Carine DE VINCK (suppléant)
Directrice de l'Institut Jaques Dalcroze ;
3. M. Frédéric COLLINET (effectif)
Directeur de l'Académie Grétry ;
4. Mme Claire LECOCQ (suppléant)
Directrice de l'Académie de Waremme.

3° sur proposition de la Centrale Générale des Services Publics-Enseignement :

1. Mme Marie-Paul PETIT (effectif)
Professeure au Conservatoire de Musique de Tournai ;
2. M. François CHEVIGNE (suppléant)
Professeur au Conservatoire de musique `Jean Lenain`d'Auvelais.

4° sur proposition de la Confédération des Syndicats Chrétiens-Enseignement :

1. M. Jean BERNIER (effectif)
Secrétaire communautaire CSC-Enseignement ;
2. M. Philippe LAMBERT (suppléant)
Directeur f.f de l'Académie de Waterloo.

Remplacé par A.M. 18-12-2020

5° sur proposition du Syndicat Libre de la Fonction Publique-Enseignement :

1. M. Stephan SEYNAEVE (effectif) ;
Permanent syndical SLFP-Enseignement ;
2. Mme Christine GENOT (suppléant)
Permanente syndicale SLFP-Enseignement.

6° sur proposition du Service d'Inspection de l'Enseignement artistique :

1. Mme Pascale GENOT, inspectrice générale coordonnatrice ;
2. pour le domaine de la Musique : M. Thierry PASTE, inspecteur ;
3. pour le domaine des Arts de la Parole et du Théâtre : Mme Sylvie STEPPE, inspectrice ;
4. pour le domaine des Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace : Mme Hélène MARTIAT, inspectrice ;
5. pour le domaine de la Danse : N.

7° sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit :

1. pour le domaine de la Musique :

- a. M. Jean-Vincent D'AGOSTINO (effectif)
Directeur de l'Académie de Musique, des Arts de la Parole et du Théâtre de Courcelles ;
- b. Mme Frédérique FASSOTTE (suppléant)
Directrice adjointe de l'Académie Grétry ;
- c. Mme Laurence LELEUX (effectif)
Directrice de l'Académie de Musique, des Arts de la Parole et du Théâtre de Frameries (La Bouverie) ;
- d. M. David DENIL (suppléant)
Directeur de l'Académie de Musique, Arts parlés et Danse de Thuin.

2. pour le domaine de la Danse :

- a. Mme Joëlle RIHON (effectif)
Professeure à l'Académie des Arts de la Ville de Bruxelles et à l'Académie de Musique, de Danse et des Arts de la Parole de Berchem-Sainte-Agathe ;
- b. Mme Serena KADYENA (suppléant)
Professeure à l'Académie de Musique d'Anderlecht ;
- c. Mme Véronique DESCOMBE (effectif)
Professeure à l'Académie intercommunale de musique, de danse et des arts de la parole de Court-Saint-Etienne, Ottignies-Louvain-La-Neuve ;
- d. Mme Catherine PLOMTEUX (suppléant)
Professeure au Conservatoire communal 'Lucien Robert' de Tamines.

3. pour le domaine des Arts de la Parole et du Théâtre :

- a. M. Jean-Louis FILS (effectif)
Professeur à l'Académie de Musique de Saint-Nicolas ;
- b. Mme Maité HENNEMONT (suppléant)
Professeure au Conservatoire de Verviers ;
- c. Mme Karin ROCHAT (effectif)
Directrice de l'Académie de Musique d'Anderlecht ;
- d. M. Pol FOSSET (suppléant)
Professeur à l'Académie des Arts de la Ville de Bruxelles.

4. pour le domaine des Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace :

- a. M. Dominique FURNAL (effectif)
Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Wavre ;
- b. M. Pierre LEFEBVRE (suppléant)
Professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Tamines ;
- c. M. Etienne WERY (effectif)
Directeur de l'Ecole d'Art d'Uccle ;
- d. Mme Catherine CHARLIER (suppléant)
Directrice adjointe de l'Académie des Beaux-Arts de Namur.

8° un représentant du Ministre de l'Education :

Madame Azita BANAI.

Article 2. - L'arrêté ministériel du 16 mai 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 26 février 2014 portant désignation des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} décembre 2019.

Bruxelles, le 17 décembre 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Education,

C. DESIR